

CONVENTION FINANCIERE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Cachan, le 06 mars 2024.

La présente convention règle les rapports entre le groupe scolaire Saint Joseph et les familles des élèves dans le domaine financier.

I - FRAIS D'INSCRIPTION ET ACOMPTE

Les frais d'inscription s'élèvent à 70,00 € par enfant (seulement la première année). Ils doivent être réglés lors de la confirmation de l'inscription définitive et restent dus, même en cas de désistement quelle que soit la date à laquelle intervient celui-ci.

Un acompte de 200,00 € par enfant est exigé lors de la première inscription dans l'établissement et à chaque réinscription. Il sera encaissé le 05 Juillet et déduit de la facture annuelle.

En cas de désistement après le 1^{er} Juin, cet acompte ne sera ni restitué ni remboursé.

II - CONTRIBUTION DES FAMILLES

Notre établissement est placé sous contrat d'association avec l'Etat, de ce fait, il perçoit une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement. Il reste cependant à la charge de l'établissement, c'est à dire des parents, un certain nombre de frais tels que l'achat de matériel, la réparation et l'entretien des bâtiments, les personnels d'encadrement et de services, diverses cotisations dont le montant est affecté aux structures de l'enseignement catholique.

C'est pour cela que notre établissement demande aux familles une Contribution.

Nous rappelons également que notre Institution est ouverte à tous et que les familles qui ont des difficultés particulières (financières ou autres) peuvent en faire part au Chef d'établissement.

Le montant de la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement est facturé annuellement.

Le règlement peut être effectué :

- soit par chèque à réception de relevé (à l'ordre de l'OGEC Saint Joseph),
- soit par CB sur le Site Ecole Directe
- soit par prélèvement automatique, (mensuellement le 5 de chaque mois).

Le premier des 9 prélèvements aura lieu le 5 Octobre 2024 et le dernier le 5 Juin 2025.

CONVENTION FINANCIERE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

RELEVÉ	ENVOI DU RELEVÉ	DATE PRELEVEMENT	MONTANT PRELEVEMENT
Acompte déduit sur le Relevé annuel		05 Octobre 2024	<u>90,00 € pour les externes et 200,00 € pour les Demi-pensionnaires</u>
Relevé annuel 2024/2025	Fin Octobre 2024 Sur Ecole Directe	05 Novembre 2024 05 Décembre 2024 05 Janvier 2025 05 Février 2025 05 Mars 2025 05 Avril 2025 05 Mai 2025 05 Juin 2025	1/8 du relevé 1/8 du relevé 1/8 du relevé 1/8 du relevé 1/8 du relevé 1/8 du relevé 1/8 du relevé Solde du relevé

Les mandats de prélèvements SEPA doivent nous parvenir au plus tard le 07 Septembre 2024. Pour les anciens élèves, les mandats de prélèvements sont reconduits automatiquement d'une année sur l'autre sauf en cas de changement de RIB.

Réductions sur la Contribution des Familles :

- Le 2^{ème} enfant inscrit dans l'Etablissement bénéficie d'une réduction de 17% sur la Contribution des Familles,
- Le 3^{ème} enfant (et plus) inscrit dans l'Etablissement bénéficie d'une réduction de 75% sur la Contribution des Familles.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et d'engager une procédure en recouvrement.

III - FRAIS DE DEMI-PENSION :

Un système informatisé permet l'accès à la restauration.

Le passage au self s'effectue à l'aide d'une carte qui sera distribuée à chaque élève en début d'année.

(Toute carte perdue ou détériorée sera refaite avec une participation de 5 €).



CONVENTION FINANCIERE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le règlement de la restauration se fait :

- soit au Forfait (4 jours, 3j, 2j, 1j) : facturé annuellement au prorata.

Payable : Par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint Joseph ou
Par prélèvement automatique mensuel (le 05 de chaque Mois) ou
Par E-paiement (Site Ecole Directe)

- soit occasionnellement : Prix du repas 8,50 €

Par carte prépayée (Elle devra être alimentée avant le passage au self).

Payable : Par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint Joseph ou
Par espèces ou
Par E-paiement (Site Ecole Directe)

Au service Comptabilité situé au niveau du Collège (09h00-18h00) du Mardi au Jeudi.

NB: Il est possible de modifier le type d'inscription en cours d'année, passer du forfait à l'occasionnel ou inversement. Pour ce faire, il faut adresser un courrier au service comptabilité.

Réductions sur les Frais de Demi-pension :

Pour toute absence, justifiée auprès du Service Comptabilité (copie du certificat médical ou courrier des parents), d'une durée minimum de 4 jours consécutifs à la cantine, une réduction sera faite sur la base de 3,00 € par repas.

Aucune réduction ne sera faite en cas d'absence pour convenance personnelle.

Pour les voyages et sorties scolaires, la réduction se fera automatiquement sur la base de 3,00 € par repas (sauf si panier-repas fourni).

Pour les enfants apportant un panier-repas pour des raisons médicales uniquement, assorti d'un PAI, une réduction de 50% sera accordée.

Pour les enfants externes de l'école, participant à l'APC (accompagnement pédagogique complémentaire) une réduction sera accordée.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de refuser les enfants à l'entrée du restaurant.



CONVENTION FINANCIERE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

IV - FRAIS D'ETUDE ET DE GARDERIE :

(Uniquement pour l'Ecole Elémentaire et Maternelle)

Le règlement de la garderie ou de l'étude se fait :

- soit au Forfait (4 jours, 3j, 2j, 1j) : facturé annuellement au prorata.
Payable : Par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint Joseph ou
Par prélèvement automatique mensuel (le 05 de chaque Mois) ou
Par E-paiement (Site Ecole Directe)

- soit occasionnellement :

Achat de carnets de 10 tickets au prix de 54,00 € ou à l'unité au prix de 5,40 € par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint Joseph.

Attention : Toute participation aux ateliers périscolaires sportifs, d'anglais ou de théâtre du soir, ayant une incidence sur le forfait, doit être signalée par écrit au Service Comptabilité en début de chaque période. En l'absence de ce courrier aucune déduction ne pourra être faite.

Sortie à 16h30 : En cas de retard, les enfants seront envoyés en étude ou garderie de 16h45 à 18h00, dont les frais seront facturés.

Sortie à 18h00 : Pour tout retard après 18h10, une somme de 10,00 € pourra être demandée.

NB: Il est possible de modifier le type d'inscription en cours d'année, passer du forfait à l'occasionnel ou inversement. Pour ce faire, il faut adresser un courrier au service comptabilité.

V - PRET DE LIVRES ET DE DOCUMENTATION :

La gestion des livres se fait par informatique : chaque manuel est équipé d'une étiquette à code barre.

Pour les élèves scolarisés au Collège (Classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}) :

En tant qu'établissement privé sous contrat, le Collège St Joseph prête en début d'année les manuels scolaires aux élèves. De même le Centre de Documentation et le Bureau d'Information sur les carrières peuvent mettre à la disposition des livres ou des brochures.

C'est pourquoi AU COLLEGE pour les nouveaux inscrits, nous demandons un chèque de caution de 92 € qui sera encaissé fin Septembre et restitué au départ de l'enfant de l'établissement. La caution ne sera pas remboursée en totalité si les livres sont abîmés (5€) ou perdus (10€).

Pour les élèves scolarisés à l'Ecole Elémentaire :

L'Ecole Elémentaire prête en début d'année les manuels scolaires et certains livres de littérature. Une participation financière vous sera demandée en cas de non-restitution (10€) et/ou dégradation des manuels (5€).

OGEC SAINT JOSEPH
2 ter Rue de la Citadelle
94230 - CACHAN

01.49.69.11.24.
comptagroupestjoseph.fr



CONVENTION FINANCIERE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

VI - FRAIS COMPLEMENTAIRES :

L'établissement se charge de l'achat des cahiers d'activités, fichiers, agenda, etc, qui sont refacturés aux familles.
Des frais s'ajoutent en fonction des projets annuels de cycle, de classe : théâtre de la petite section au CE2; anglais du CE1 au CM2 ; danse CM1/CM2 ; PSC1, ANNABREVET pour les 3°.
D'autres frais peuvent s'ajouter en fonction de projets ponctuels comme des ateliers pédagogiques, des sorties, des voyages scolaires, des spectacles... Les familles concernées en sont informées au cas par cas.

VII - CAISSE DE SOLIDARITE :

Cette contribution volontaire (50€) vous est demandée dans le but de venir en aide aux familles ayant quelques difficultés passagères après examen de leur dossier.

VIII - COTISATION APEL :

Association des parents d'élèves : 24€ par famille, cotisation annuelle volontaire à cocher dans la fiche de renseignement « comptabilité ». Toute désinscription ne sera plus possible après la rentrée.

IX - REGLEMENTS

Pour tout règlement par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint Joseph, veuillez préciser le Nom, la Classe.

Vous avez aussi la possibilité de payer par CB sur le Site Ecole Directe.